

ANNEXE A—*Suite.*

N° du crédit.	SERVICE.	Montant.		Total.	
		\$	c.	\$	c.
	CHEMINS DE FER ET CANAUX— <i>Fin</i>				
	<i>Imputable sur le revenu—Fin</i>				
	RÊTS AUX CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA— <i>fin.</i>				
	Chapitre 13 des statuts du Canada de 1920; ou l'un quelconque d'entre eux ou plusieurs pour l'un des comptes suivants:—				
	(a) Intérêt sur valeurs, billets ou autres obligations; aussi paiement de loyer d'autres lignes.				
	(b) Matériel: paiements sur le principal, sur le fonds d'amortissement, les divers billets venant à échéance ou échus et autres obligations garanties ou non.				
	(c) Déficit sur les recettes d'exploitation prévu ou constaté.				
	(d) Construction et améliorations, y compris coordination, acquisition de propriété et achat de matériel.				
	La somme autorisée par les présentes pourra être accordée de temps en temps à la discrétion du Gouverneur en conseil:—				
	(a) pour faire face aux dépenses effectuées ou aux dettes contractées par la Compagnie par rapport aux chemins de fer, propriétés et travaux confiés en fiducie à la Compagnie—comme ci-haut.				
	(b) Sous forme de prêts en espèces, ou par voie de garantie, ou partiellement—en partie d'une façon et en partie d'une autre, aux conditions suivantes:—				
	Si sous forme de prêts, le ou les montants avancés seront remboursables sur demande, avec intérêt au taux fixé par le Gouverneur en conseil payable semi-annuellement, garantis par une ou plusieurs hypothèques sur ces propriétés, sous telle forme et contenant tels termes et conditions, non incompatibles avec les présentes, à la discrétion du Gouverneur.				
	Si sous forme de garantie, toute telle garantie pourra être du principal et de l'intérêt des billets et obligations ou garanties d'une ou de plusieurs desdites compagnies spécifiées par le Gouverneur en conseil, et peut être signée par le ministre des Finances, au nom de Sa Majesté sous telle forme et aux termes et conditions que le Gouverneur en conseil jugera convenables et applicables.....	56,000,000	00		
	PRÊT À LA MARINE MARCHANDE DU GOUVERNEMENT CANADIEN, LTÉE.				
138	Prêt à la Marine marchande du gouvernement canadien, Ltée., remboursable sur demande, avec intérêt à un taux qui sera fixé par le Gouverneur en conseil, à tels termes et conditions que le Gouverneur en conseil pourra déterminer, et pour être appliqué au paiement—de déficit dans l'exploitation de la compagnie et des navires sous le contrôle de la compagnie pendant l'année finissant le 31 mars 1925.....	900,000	00		
				58,058,429	00
	TRAVAUX PUBLICS				
	<i>(Imputable sur le capital.)</i>				
	ÉDIFICES PUBLICS.				
139	Ottawa: Edifice du Parlement.....	600,000	00		
	Ottawa: addition à l'édifice des archives fédérales.....	275,000	00		
	Londres, Angleterre, bureau canadien.....	1,300,000	00		
		2,175,000	00		